



## Règlement du Festival

**Article 1 :** Le Festival International du Film de Femmes de Salé a pour finalité de mettre en exergue tout apport artistique cinématographique à même de donner à la femme l'image qu'elle mérite devant, sur et derrière l'écran.

**Article 2 :** La quatorzième édition du **Festival International du Film de Femmes de Salé** aura lieu à Salé du **08 au 13 novembre 2021**.

**Article 3 :** Le programme de cette édition comprend

- Une compétition officielle ouverte aux films long métrage
- Une compétition officielle ouverte aux films documentaires

Les films participants à la compétition longs métrages et documentaires doivent être produits en 2020-2021 et doivent s'adapter à la finalité du festival telle que définie dans l'article premier.

**Article 4 :** la compétition officielle des films documentaire est réservée à des réalisatrices femmes.

**Article 5 :** Ne peuvent être présélectionnés et invités en compétition longs métrages et documentaires que des films répondants aux critères fixés par ledit règlement.

**Article 6 :** Tous les films candidats à la compétition longs métrages et documentaires doivent être présentés en version originale, sous titrés en français et sur support DCP.

**Article 7 :** La date limite **d'inscription des films candidats à la sélection officielle pour la compétition longs métrages et documentaires est fixée au 30 septembre 2021**. Date à laquelle doivent parvenir au Secrétariat du Festival : la fiche d'inscription dûment remplie et signée ; un synopsis du film ; une photo du réalisateur , sa biographie, une affiche et des photos du film (2 au minimum).

**Article 8 :** La copie définitive du **film sélectionné pour les compétitions longs métrages et documentaires devra parvenir au Secrétariat du Festival avant le 30 septembre 2021** accompagnée du matériel de promotion (Affiches de différents formats, photos, press-book, etc...)

**Article 9 :** Les frais d'expédition du film participant aux compétitions, longs métrages et documentaires, sont à la charge du producteur, les frais de retour, du magasinage et d'assurance des copies de films depuis leur réception jusqu'à leur réexpédition sont à la charge du Festival.

**Article 10 :** Tous les films provenant de l'étranger sont soumis au régime de l'admission temporaire.

**Article 11 :** Deux jurys officiels départageront les films présentés dans le cadre des compétitions officielles

**-Jury films long métrage composé de cinq (5) femmes**

**-Jury films documentaire composé de trois (3) femmes**

**Article 11:** Les jurys décernent après délibération les prix ci-après :

- Compétition longs métrages :

- ✓ **Le grand prix du Festival**
- ✓ **Le prix spécial du Jury**
- ✓ **Le prix de la première œuvre**
- ✓ **Le prix du premier rôle féminin**
- ✓ **Le Prix du premier rôle masculin**

- Compétition documentaires :

- ✓ **Le prix du film documentaire**

**Article 12 :** **Des mentions spéciales** peuvent être décernées par les jurys du Festival.

**Article 13 :** En parallèle aux compétitions officielles, longs métrages et documentaires, sont projetés dans le cadre de la section panorama destinée au grand public, des films de court métrage de réalisatrices marocaines ainsi que des films de long métrage marocains, en relation avec la thématique du festival.

Cette section est sanctionnée par **un prix jeune public** décerne au meilleur court et long métrage marocain, et ce par un jury composé de trois jeunes cinéastes femmes.

- ✓ **Le prix jeune publique long métrage**
- ✓ **Le prix jeune publique court métrage**

**Article 14 :** Les questions non prévues dans le présent règlement restent du ressort des organisateurs.

**Article 15 :** La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

